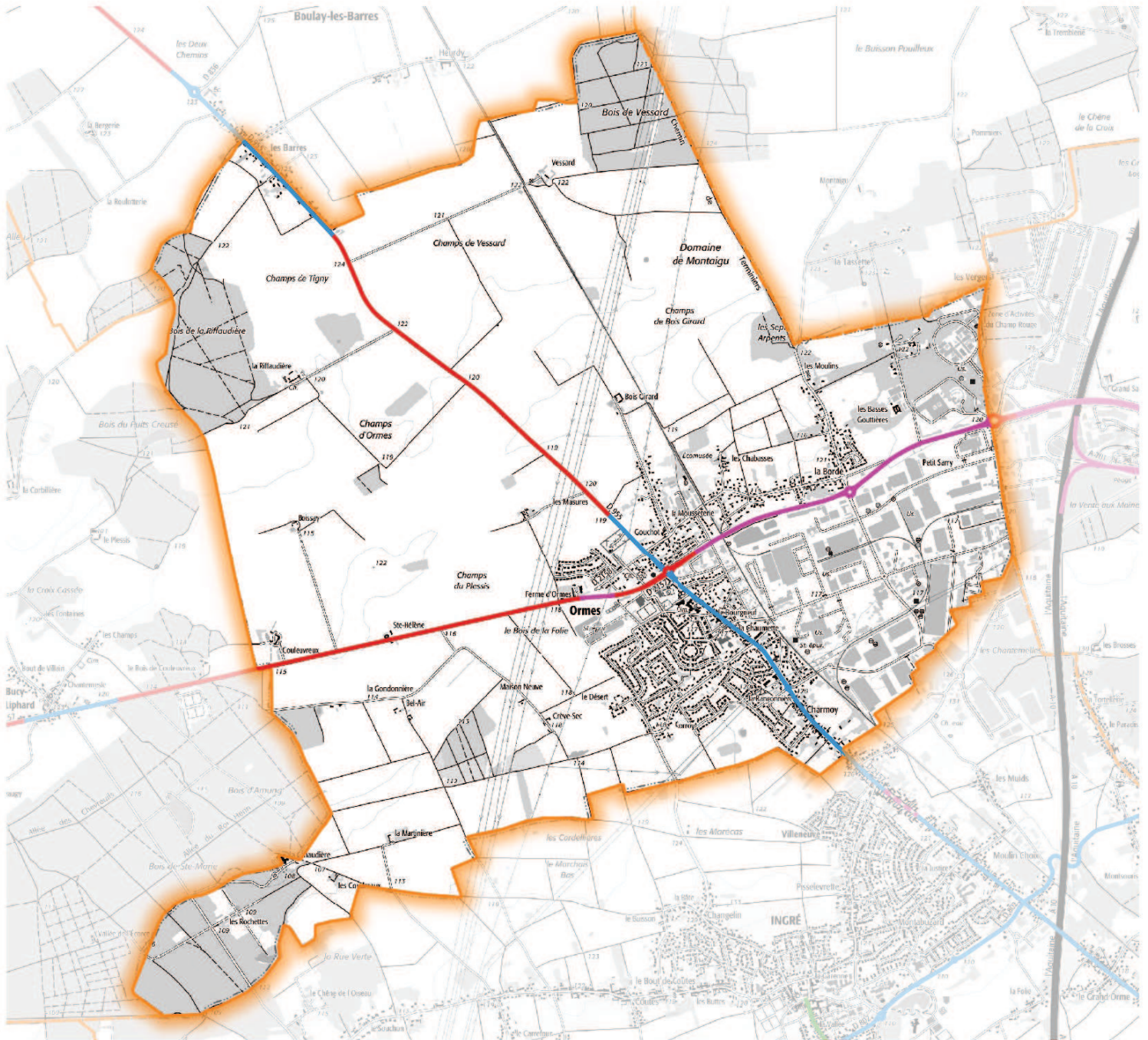


Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de ORMES

Direction départementale des territoires



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00). L'indicateur, noté "L_{Aeq}", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence augmentées de 3 dB(A)

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

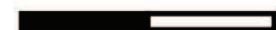
- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de ORMES

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

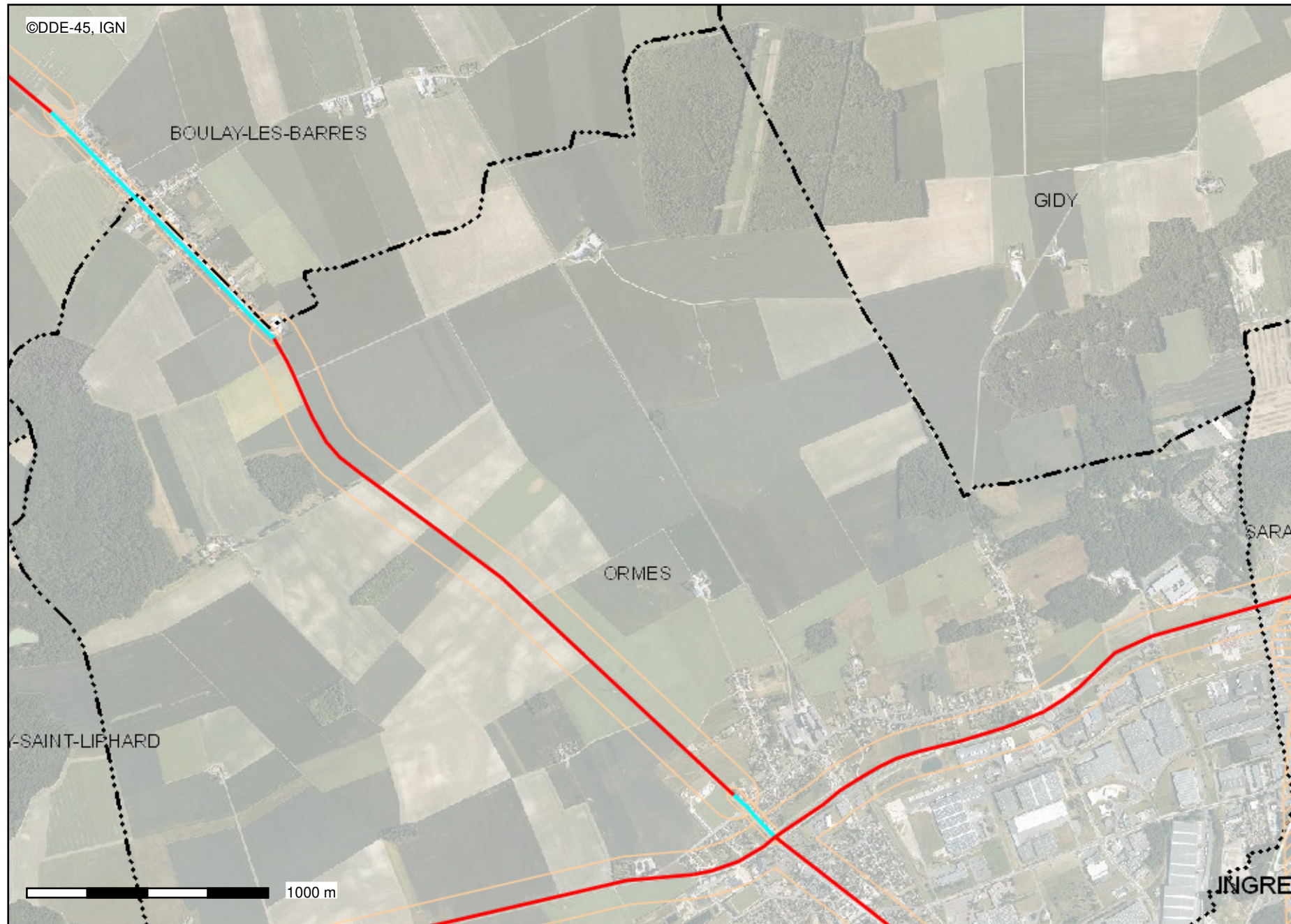
Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
RD1157	PR 1+890	PR 2+120	Tissu Ouvert	24637	17	3
RD1157	PR 2+120	PR 4+80	Tissu Ouvert	24637	17	2
RD1157	PR 4+380	PR 4+690	Tissu Ouvert	24637	17	3
RD1157	PR 4+690	PR 4+910	Tissu Ouvert	24637	17	2
RD1157	PR 4+80	PR 4+380	Tissu Ouvert	24637	17	3
RD2157	PR 7+000	PR 10+462	Tissu Ouvert	5933	19	3
RD2157 - Rue Beauhaire Ouest	Limite commune	PR 5+200	Tissu Ouvert	472	0	4
RD955	PR 11+90	PR 12+300	Tissu Ouvert	337	11	4
RD955	PR 8+530	PR 11+90	Tissu Ouvert	337	11	3
RD955 Traverse	PR 8+000	PR 8+530	Tissu Ouvert	337	11	4

Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.

Bruit des infrastructures de transports terrestres

Conception : DDT 45

Date d'impression : 09-04-2021



- Catégorie de la voie ferrée
- catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)

- Catégorie de l'infrastructure
- catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)
 - catégorie 5 (10 mètres)

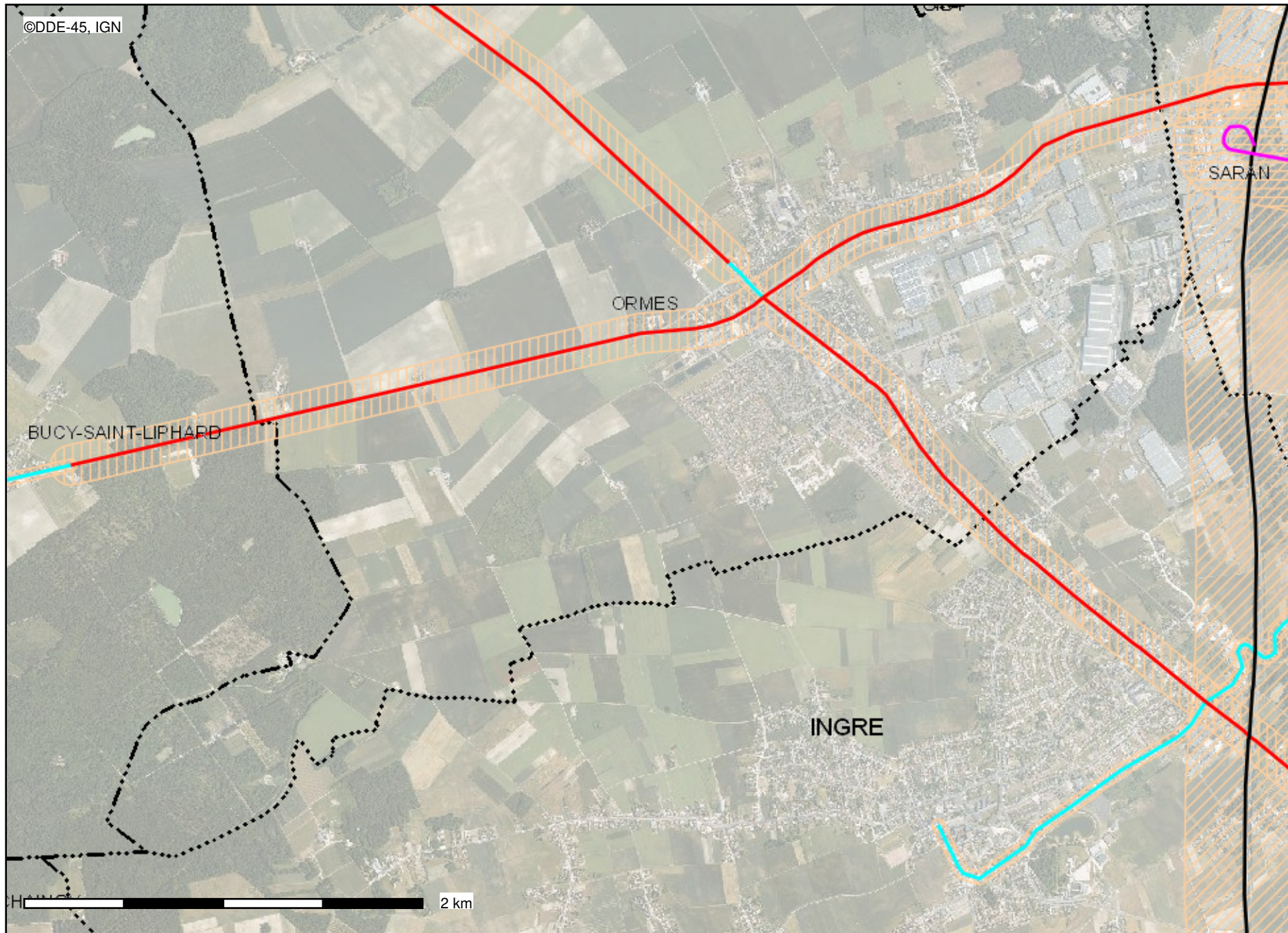
- Secteur bruit catégorie 1
- Secteur bruit catégorie 2
- Secteur bruit catégorie 3
- Secteur bruit catégorie 4
- Secteur bruit catégorie 5
- Frontière internationale
- Limite cotière
- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- Limite de canton
- Limite de commune

Description :

Sont concernées les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 rames/trains. Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse..). Ils ne sont pas représentatifs du bruit ressenti et mesurable au droit des habitations riveraines.

Bruit des infrastructures de transports terrestres

Conception : DDT 45
Date d'impression : 09-04-2021



- Catégorie de la voie ferrée
 - catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)
- Catégorie de l'infrastructure
 - catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)
 - catégorie 5 (10 mètres)
- Secteur bruit catégorie 1
- Secteur bruit catégorie 2
- Secteur bruit catégorie 3
- Secteur bruit catégorie 4
- Secteur bruit catégorie 5
- Frontière internationale
- Limite cotière
- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- Limite de canton
- Limite de commune

Description :

Sont concernées les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 rames/trains. Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse...). Ils ne sont pas représentatifs du bruit ressenti et mesurable au droit des habitations riveraines.